

# LES CADEAUX

## Introduction

---

En général, les cadeaux sont offerts aux clients ou aux fournisseurs dans l'intérêt de l'entreprise. La nature et la valeur de ces cadeaux ont une incidence sur la fiscalité de l'entreprise.

## Les cadeaux de faible valeur

---

La TVA calculée sur les cadeaux n'est pas déductible même si les cadeaux ont été offerts dans l'intérêt de l'entreprise. Par exception pour les cadeaux de faible valeur, à raison de 60 € par bénéficiaire par an, la déduction de la TVA est admise. Si l'entreprise offre plusieurs cadeaux à une même personne, leur valeur totale ne doit pas dépasser pour cette même exercice comptable 60 € TTC.

La TVA sur les cadeaux d'ordre alimentaire n'est pas déductible, à l'exclusion des bouteilles de vin ou d'alcool, champagne, boîtes de chocolat. La valeur unitaire de ces cadeaux ne doit pas dépasser, bien sûr, les 60 € par personne.

Les cadeaux de faible valeur sont déduits du résultat de l'entreprise.

Pour les achats groupés (le montant de la facture est supérieur à 60 €), il faut mettre au dos de la facture les noms des entreprises bénéficiaires, afin de prouver que les cadeaux n'excèdent pas la limite de 60 € TTC par bénéficiaire.

## Cas des présentoirs et matériels publicitaires offerts aux distributeurs

---

Des assouplissements sur les règles de déduction de la TVA pour les objets publicitaires remis gratuitement ont été faits par l'Administration fiscale. La TVA est déductible lorsque ces objets sont destinés à la promotion, la vente, le rangement ou la présentation des produits de l'entreprise, à condition toutefois que ce soit l'entreprise qui en supporte le coût. La justification que cette remise d'objets est faite pour les besoins de l'activité commerciale de l'entreprise doit être établie ; il n'est pas cependant nécessaire que le nom ou la marque apparaisse sur le matériel donné.

Avant le rescrit du 9 septembre 2008, l'Administration fiscale admettait que, pour que la TVA soit déductible, la valeur unitaire des présentoirs devait être inférieure à 107 € TTC, et ce, quel que soit le nombre de présentoirs remis au cours de l'exercice au même bénéficiaire.

A partir de ce rescrit, la TVA sur les présentoirs publicitaires, affiches, panneaux, pancartes, enseignes est déductible quelle que soit leur valeur (en respectant les conditions citées). En plus, les charges sur les présentoirs ou matériels publicitaires sont déductibles du résultat de l'entreprise.

## Cas des échantillons commerciaux

---

La TVA est déductible pour les échantillons commerciaux. Ceux-ci doivent comporter la mention «vente interdite» ou «spécimen». Les charges correspondantes sont déductibles du résultat de l'entreprise.

## Les cadeaux excédant 60 €

---

Pour les cadeaux dont la valeur unitaire dépasse 60 € TTC, la TVA n'est pas déductible. En revanche, les cadeaux d'affaires peuvent être passés en charges sans restriction et sont déductibles des bénéfices s'ils relèvent de la gestion commerciale et que leur montant n'est pas excessif. L'entreprise doit apporter la preuve à l'Administration que les cadeaux (dont le montant est excessif) ont été effectués dans son intérêt.

## Déclaration des cadeaux

---

Lorsque le montant global des cadeaux excède 3 000 € pour l'exercice comptable, le Code général des impôts exige de les détailler sur le relevé des frais généraux à joindre à la déclaration des résultats. Si ce relevé détaillé n'est pas rempli, une amende de 5% du montant des cadeaux non déclarés et non déductibles est encourue ; cette amende est ramenée à 1% lorsque les cadeaux sont déductibles mais qu'ils ne figurent pas dans ce relevé détaillé des frais généraux.

Pour les voyages d'agrément offerts par l'entreprise à ses concessionnaires ou à ses revendeurs à l'issue d'un concours, ils n'ont pas à être déclarés dans le relevé des frais généraux.

# Comptabilisation

---

## Cadeaux

Les cadeaux offerts aux clients ou aux fournisseurs sont enregistrés au débit du compte 623400: «cadeaux à la clientèle».

## Echantillons

Pour les échantillons, le compte 623200: «Echantillons» est débité.

[www.e-compta.pro](http://www.e-compta.pro) - Solutions de tenue comptable externalisée - Le back-office des comptables  
2009v0901 - Avertissement:

Cet article est fourni à titre gratuit et strictement informatif. Il ne constitue en aucun cas une recommandation de la part de e-compta.pro. Vous devez prendre conseil auprès de votre expert-comptable ou fiscal avant de procéder à toute tenue de compte, démarche administrative ou fiscale ou avant de prendre tout engagement.